



## VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

**SEANCE DU 13 AVRIL 2026**

Télétransmission Préfecture

Nomenclature : 5.2.3

Numéro : 094-269400362-20260413

DELCCAS2026.04.13-6-DE

**DELCCAS 2026.04.13 - 6** – Election des membres de la Commission Permanente du Centre Communal d'Action Sociale.

Les membres du Conseil d'Administration se sont réunis à 18 heures, en mairie, sous la présidence de Madame Hélène LERAITRE, Vice-Présidente, représentant Monsieur Pierre-Michel DELECROIX, Président.

**Présents** : Monsieur Cédric LAUNAY, Monsieur Pierre GUILLARD, Madame Nadia LÉCUYER, Madame Jacqueline LAVAL, Monsieur Marc COHEN, Monsieur Hugo KHEYAR, Madame Emma BERNARD, délégués du Conseil Municipal, Monsieur Jean-Richard TESSIER, Madame Marie-Ange MOURGÈRE, Madame Ghyslaine LOUIS, Madame Françoise BOUCHEL, Madame Michelle FAVRE-BONTÉ, Monsieur Thierry COMBEL, Madame Michèle DORGANS, Madame Rosa JURADO, administrateurs nommés.

**Absent excusé et représenté** : Monsieur Pierre-Michel DELECROIX, Président du CCAS, qui a donné pouvoir à Madame Hélène LERAITRE

## **Le Conseil d'administration,**

**Vu** l'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles portant possibilité de désigner une Commission Permanente au sein du Conseil d'Administration,

**Vu** l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux délégations consenties par le Conseil d'Administration,

**Vu** la délibération DELCCAS 2026.04.13-5 du 13 avril 2026 approuvant le règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS, notamment son article 26 fixant la composition de la Commission Permanente,

**Considérant** l'intérêt de désigner une Commission Permanente chargée de l'instruction des demandes d'aides et de secours et leurs attributions de manière régulière afin de pouvoir statuer rapidement sur les demandes d'aides facultatives formulées auprès du CCAS,

**Considérant** que la Commission Permanente est présidée par le Président du CCAS ou par la Vice-Présidente et composée par ailleurs de quatre administrateurs choisis à parité parmi les administrateurs nommés par le Maire et les administrateurs élus au sein du Conseil Municipal,

**Considérant** que Madame la Vice-Présidente du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature,

Au titre des administrateurs élus se sont portés candidats :

- Madame Nadia LÉCUYER
- Madame Jacqueline LAVAL
- Madame Emma BERNARD

Au titre des administrateurs nommés se sont portés candidats :

- Madame Ghyslaine LOUIS
- Madame Françoise BOUCHEL

### **Après examen et en avoir délibéré**

Election des administrateurs élus pour siéger à la Commission Permanente

**Procède** à l'élection, à bulletin secret, des administrateurs élus qui se sont portés candidats,

- Madame Nadia LÉCUYER a obtenu 16 voix
- Madame Jacqueline LAVAL a obtenu 14 voix
- Madame Emma BERNARD a obtenu 3 voix

**Sont** élues, à la majorité :

Madame Nadia LÉCUYER et Madame Jacqueline LAVAL pour siéger à la Commission Permanente.

Election des administrateurs nommés pour siéger à la Commission Permanente

**Accepte** de retenir uniquement les candidatures de Madame Ghyslaine LOUIS et de Madame Françoise BOUCHEL,

**Décide** à l'unanimité de ne pas recourir au vote à bulletin secret, pour l'élection des administrateurs nommés pour siéger à la Commission Permanente,

**Procède** à l'élection, à main levée, des deux administrateurs nommés qui se sont portés candidats,

- Madame Ghyslaine LOUIS a obtenu 16 voix (pour) et 1 voix (abstention).
- Madame Françoise BOUCHEL a obtenu 16 voix (pour) et 1 voix (abstention).

**Sont élues**, à la majorité (Madame Bernard - abstention),  
Madame Ghyslaine LOUIS et Madame Françoise BOUCHEL pour siéger à la Commission Permanente.

**Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Dit** que le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Dit** que la présente délibération sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet du Val de Marne.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

La Vice-Présidente du Centre  
Communal d'Action Sociale,



*Hélène Leraître*  
Hélène LERAITRE

Certifié Exécutoire par le Président du CCAS

Compte tenu de :

la réception en Préfecture le

*16/04/2026*

et de la publication électronique le

*21/04/2026*



Pour le Président,  
Le Directeur,

*[Signature]*